

RÈGLEMENT DU CONCOURS - Prix ÉquLibre 2020

Période : 1^{er} au 26 juin 2020

1. Le concours commence le lundi 1^{er} juin à 0h01, heure de l'Est (« EST »), et se termine le vendredi 26 juin 2020 à 23h59, heure de l'EST (la « durée du concours »). Le tirage aura lieu le lundi 29 juin 2020. La personne gagnante sera contactée par courriel et le prix lui sera expédié par la poste. De plus, le nom de la personne gagnante sera annoncé sur la page Facebook d'ÉquLibre le mardi 30 juin 2020.

Un (1) prix sera tiré parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours. Aucun achat n'est nécessaire.

2. Le concours est commandité par ÉquLibre (ci-après appelé « le commanditaire »). La personne participante reconnaît qu'elle fournit des informations au commanditaire du concours.
3. Pour participer et être admissible au prix, la personne concurrente doit être un résident du Québec. Les personnes employées par le commanditaire de ce concours ainsi que leurs parents, frères, sœurs, enfants, et toute personne résidant avec une personne employée par le commanditaire, ainsi que leurs agents respectifs et les entreprises qui les possèdent ou qui leur sont affiliées ou reliées, leurs succursales ou divisions, les fournisseurs des prix et les agences de publicité ou de promotion, ainsi que les membres du conseil d'administration sont tous exclus de ce concours.

COMMENT PARTICIPER

Visiter le site www.votepourleprix.ca (le « Site Internet») voter pour votre finaliste préféré parmi les cinq initiatives et répondre au formulaire de participation électronique (le « Bulletin de participation ») en y remplissant tous les champs obligatoires.

4. Prix – Un iPad (10.2-inch, Wi-Fi, 32GB), d'une valeur de 429\$.
****Veillez noter que le AppleCare+ et les accessoires ne sont pas inclus.*

Apple Inc n'est aucunement impliqué dans ce concours. De plus, ÉquLibre ne se porte pas garant du contenu diffusé par *Apple Inc*.

Le prix doit être accepté tel quel. Le prix ne peut pas être vendu, transféré, ni échangé contre de l'argent comptant. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer le prix en tout ou en partie dans l'éventualité où l'un des éléments ou tous les éléments du prix ne soient pas disponibles. La personne gagnante doit assumer

tous les coûts qui ne sont pas déclarés comme étant inclus dans ce présent règlement.

5. Le tirage au sort sera administré par ÉquiLibre et aura lieu au 7200 rue Hutchison, bureau 304, Montréal (Québec), H3N 1Z2. Les chances de gagner sont égales à une (1), soit une participation par vote sur le site votepourleprix.ca.
6. En participant, les participants acceptent automatiquement ces règlements et consentent à s'y conformer. Toutes décisions du commanditaire du concours quant à ses différents aspects, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité des participants sera finale et exécutoire pour tous les participants et pour toutes les questions touchant ce tirage.
7. La personne gagnante accepte qu'ÉquiLibre publie, sur sa page Facebook et autres médias, son prénom et son nom de famille. Le courriel et l'adresse complète du gagnant ou toutes informations personnelles non mentionnées ci-dessus ne seront jamais divulgués.
8. Le commanditaire du concours se réserve le droit de modifier les présents règlements sans qu'ils en impactent concrètement les modalités et conditions. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa discrétion, de disqualifier toute personne dont il découvre avoir manipulé le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou dont les agissements sont considérés en infraction aux règlements ou autrement perturbateurs.

Le commanditaire du concours, à sa seule discrétion, se réserve par ailleurs le droit de mettre un terme au volet en ligne, le cas échéant, de ce concours et de procéder à la sélection à partir de toutes les inscriptions effectuées en ligne et de toutes les autres participations (si applicable) préalablement reçues pour la durée du concours.

Le commanditaire du concours ne pourra être tenu responsable de toute erreur ou négligence pouvant découler ou résulter d'une participation au concours, y compris en cas de dommage à l'équipement informatique d'un participant, à son système d'exploitation, à ses logiciels ou à toute combinaison de ceux-ci, qui serait le résultat de leur participation au concours ou du téléchargement de tout document à partir du site Internet du concours, le cas échéant.

9. En participant au concours, tous les concurrents acceptent que leurs renseignements personnels (informations qui permettent l'identification d'un participant comme particulier, comme sa date de naissance et son courriel) soient recueillis par le commanditaire du concours dans le but de mettre en œuvre, d'administrer et de réaliser le concours. Le commanditaire du concours ne vendra pas ces renseignements et ne les transmettra pas à des tiers, sauf dans le but d'administrer ce concours.